



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 3 - Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour
accomplir certains actes de gestion courante
Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Par délibération en date du 15 septembre 2016, vous m'avez accordé, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs Laïques de Franche-Comté pour la pratique des activités de cette Association.

- Avenant n° 1 à la convention de location du droit de chasse du 18 juillet 2017 passé entre la Ville de Besançon et l'ACCA de Besançon relative aux forêts communales de Chailluz, Bregille et Planoise.

- Convention pour travaux à caractère pédagogique passée entre la Ville de Besançon et le Lycée François-Xavier pour la réalisation de chantiers d'entretien ou de valorisation d'espaces naturels et de valorisation de petits patrimoines culturels destinés à la formation des élèves.

II - Décisions

- FIN.17.00.D45 du 21 septembre 2017 - Direction Petite Enfance - Halte-Garderie Saint-Ferjeux - Régie de recettes n° 7 - Abrogation de la régie de recettes

- FIN.17.00.D46 du 26 septembre 2017 - Service Vie Associative - Centre 1901 - Régie d'avances n° 215 - Abrogation de la régie d'avances.

III - Contentieux

- Affaire B. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 29 août 2017.

Le requérant sollicite l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2017 par lequel le Maire a pris à son encontre une sanction de blâme et la condamnation de la commune de Besançon à lui payer la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

- Affaire L. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 30 août 2017.

Les requérants sollicitent l'annulation d'un permis de construire délivré le 4 juillet 2017 et la condamnation de la commune de Besançon à leur payer la somme de 4 000 € sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

- Affaire L. et autres c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête en annulation introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon en date du 5 mai 2017.

Les requérants sollicitent l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 9 mars 2017 instaurant un droit de préemption renforcé sur le secteur des zones UC-Grette et UC-Schweitzer.

Ils demandent également la condamnation de la commune au paiement d'une somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de ce bilan.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 NOV. 2017



Contrôle de légalité